

Entente de bassin 3

l'eau

sommet de nos priorités
l'eau, sommet de nos échanges

Projet de déphosphatation des eaux usées de Mirabel, secteur Saint Canut



Le bassin versant de la rivière du Nord

Une superficie de 2 200 km²
7 MRC, 36 municipalités
175 000 habitants
Une rivière de 140 km, 1 140 lacs
4 000 km de cours d'eau

Un milieu de vie
exceptionnel...



Plaisirs de l'eau • Économie • Tourisme • Milieu de vie • Beauté • Santé • Alimentation • Eau potable • Électricité


Abrinord
Agence de bassin versant de la rivière du nord



Municipalités régionales
de comté
des Pays-d'en-haut



MIRABEL



Pour information
www.abrinord.qc.ca
450.432.8490

Entente de bassin versant - Numéro 3

PARTENAIRES

Entente de bassin versant entre :

Ville de Mirabel

Et

Agence de bassin versant de la rivière du Nord (*Abrinord*)

Concernant

La réalisation du projet de déphosphatation des eaux usées de Mirabel, secteur Saint-Canut visant à atteindre l'objectif prioritaire préliminaire inscrit au Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord :

✚ Diminuer les rejets de phosphore aux cours d'eau

CONTEXTE

Historique :

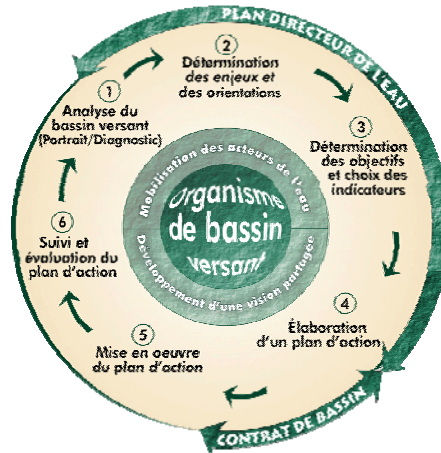
Le gouvernement québécois lançait en novembre 2002, la *Politique nationale de l'Eau* dans laquelle il prit comme engagement de mettre en oeuvre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Dans le cadre de cette politique, le ministère de l'Environnement du Québec (MENV) confia le mandat au milieu de créer des organismes de bassin versant pour 33 rivières jugées prioritaires. Parmi celles-ci, on retrouvait la rivière du Nord. C'est donc à la suite de la volonté du milieu et du gouvernement que l'Agence de bassin versant de la rivière du Nord (*Abrinord*) vit le jour en mai 2003.

Mission :

Lors de sa création, Abrinord s'est vue confier la mission d' «*Agir, en concertation, avec les divers acteurs du milieu, à l'élaboration et la mise en oeuvre de solutions durables par une gestion intégrée de l'eau et des écosystèmes du bassin versant de la rivière du Nord*».

Mandat :

Le mandat d'*Abrinord* est d'améliorer la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques du bassin versant de la rivière du Nord. Pour ce faire, *Abrinord* suit le processus établi par le gouvernement québécois dans son *Cadre de référence pour les organismes de bassin versant*. Ce cadre comporte deux grandes parties, le *Plan directeur de l'Eau (PDE)* et les *Ententes de bassin versant (ou Contrats de bassin)*.



Le Plan directeur de l'Eau (PDE)

Le *PDE* est l'outil à la base de la gestion de l'eau par bassin versant. Il s'agit d'un document qui comprend une caractérisation du territoire ainsi qu'un diagnostic sur la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques et leurs usages. Ce document dresse également les principaux enjeux liés à l'eau sur le territoire ainsi que les pistes de solutions pour assurer le développement durable des ressources en eau dans le bassin versant. Enfin, le *PDE* comprend un plan d'action exhaustif sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau et de préserver les usages dans le bassin versant de la rivière du Nord.

Le PDE comporte 6 étapes majeures, soit :

1. Réaliser le portrait et le diagnostic du bassin versant;
2. Déterminer les enjeux et les orientations;
3. Déterminer des objectifs et choisir les indicateurs;
4. Élaborer le plan d'action;
5. Mettre en œuvre le plan d'action;
6. Suivre et évaluer le plan d'action.

Un Plan directeur de l'eau (PDE) est un document de planification, fruit d'un travail concerté des acteurs de l'eau d'un bassin versant donné et de la consultation de sa population. Le PDE exprime donc la vision que se donne la population d'un bassin versant pour améliorer la gestion des ressources en eau de leur territoire.

Initiales : _____

La mise en œuvre de cette vision passe par la réalisation du plan d'action proposé dans le PDE dont la responsabilité revient à l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin versant, aussi bien publics que privés, qui, selon leur intérêt particulier, leurs expertises et leurs capacités techniques et financières, désirent intervenir de manière coordonnée pour la protection, la restauration ou la mise en valeur des ressources en eau du bassin versant.

L'outil privilégié pour passer de la réflexion à l'action terrain est le Contrat de bassin. Les Contrats de bassin permettent de consigner l'ensemble des actions du PDE qui sont réalisées sur le terrain, et ce, afin de pouvoir les coordonner, les suivre et assurer l'efficacité de leur mise en œuvre. Il sert à concrétiser la mobilisation et l'implication des acteurs de l'eau par un engagement volontaire écrit.

Définition :

Le terme *Entente de bassin* (ou *Contrat de bassin*) réfère à tous les différents types d'ententes qui existent actuellement au Québec (déclaration d'intention, entente d'intendance privée, convention de subvention, entente spécifique, contrat de service, achat de biens immobiliers, etc.) et qui sont appliquées spécifiquement à la gestion intégrée de l'eau par bassin versant et à la mise en œuvre d'un plan directeur de l'eau.

Les Ententes de bassin

Les *Ententes de bassin* sont un type de contrat sans force légale qui lie une ou des entités (corporation, municipalité, citoyens, association, etc.) avec *Abrinord*. Cette entente identifie une action que le ou les signataires s'engagent à effectuer et qui aura des répercussions positives sur la qualité de l'eau ou sur un écosystème aquatique. Ça peut également être une action qui diminuera les conflits d'usage relatif à l'eau. Par ailleurs, il est possible que les *Ententes de bassin* prennent force légale lorsque les deux parties sont consentantes. Il s'agit de la réalisation du plan d'action par les acteurs du milieu.

ENTENTE

Entre

Agence de bassin versant de la rivière du Nord (*Abrinord*),
Ayant son siège au 298, rue Labelle bureau 109,
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L1,
Représenté par Monsieur Benoît Gravel, directeur général

ci-après appelé *Abrinord*

Et

Ville de Mirabel
Ayant son siège au 14111, rue Saint-Jean
Mirabel, Québec J7J 1Y3
Représenté par Monsieur Hubert Meilleur, maire

ci-après appelé promoteur

Lesquelles parties, s'entendent sur ce qui suit, à savoir :

A. OBJET DE L'ENTENTE

La présente a pour objet d'officialiser l'engagement du ou des promoteurs de réaliser un projet correspondant à un objectif inscrit au Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

B. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à ajouter une étape de déphosphatation au traitement des eaux usées de l'usine de traitement des eaux usées de la Ville de Mirabel - secteur Saint-Canut.

C. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur lors de la signature des deux parties et se termine lorsque le projet visé est complété.

Il est envisagé que ce projet soit complété le 1^{er} mai 2007.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES de l'entente

- Les parties conviennent que leurs engagements contenus dans la présente constituent des obligations morales seulement et qu'ils ne revêtent aucun caractère obligatoire dont l'exécution pourrait être recherchée en s'adressant aux tribunaux;
- Les parties conviennent que des modifications pourraient être apportées dans les étapes et mécanismes de fonctionnement de la présente entente, avec l'accord de chacune des parties, aux fins de s'adapter aux circonstances;
- Les parties conviennent de procéder périodiquement à l'évaluation des interventions réalisées dans le cadre de la présente entente;
- Les signataires ne diffuseront pas les informations qui leur seront transmises sous le sceau de la confidentialité par les partenaires éventuels du projet;

Initiales : _____

- Les signataires acceptent que les documents remis, y compris le présent contrat (étude, plan d'intervention et bilan) soient rendus publics;
- Les signataires s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada, notamment l'obtention des autorisations et permis requis nécessaires à la réalisation du projet.

D. ENGAGEMENT DU PROMOTEUR

Le promoteur s'engage à réaliser le projet selon les règles de l'art et de tout mettre en œuvre afin d'améliorer et de préserver la qualité et la quantité de l'eau ainsi que les habitats aquatiques et riverains.

E. ENGAGEMENT D'ABRINORD

Abrinord s'engage à annoncer l'entente de bassin et le projet qui en découle sur son site web. L'entente et le projet pourront également faire l'objet de toute autre promotion de la part de l'une ou l'autre des parties, dans la mesure où un accord intervient entre les parties pour ladite promotion.

Abrinord s'engage à compiler les résultats du suivi du projet et à les diffuser ainsi que les bénéfices de ce dernier auprès de la population.

F. RESPONSABILITÉ D'ABRINORD

Abrinord n'assumera aucune responsabilité à l'égard du projet réalisé par le promoteur dans le cadre de cette entente. *Abrinord* n'est pas tenue de remplacer ou d'aider le promoteur en cours de projet.

Initiales : _____

Benoît Gravel, directeur général
Agence de bassin versant de la rivière
du Nord

Hubert Meilleur, maire
Ville de Mirabel

, greffier
Ville de Mirabel

Signé à Mirabel

Ce _____^e jour du mois de _____ de l'an _____

RÉSUMÉ DE L'ENTENTE

Titre du projet :

Ville de Mirabel

Déphosphatation des eaux usées - secteur Saint-Canut

Nom de l'organisme :

Ville de Mirabel

Partenaire(s) :

- Nil

Responsable et coordonnées :

Robert Roy, directeur du Service de l'environnement

Téléphone : (450) 475-8653

Courriel : r.roy@ville.mirabel.qc.ca

Résumé du projet :

Ajout d'un traitement pour l'enlèvement du phosphore à la station de traitement des eaux usées, secteur de Saint-Canut

Type d'action :

Travaux d'amélioration - ajout d'un procédé

Localisation du projet :

Usine d'épuration des eaux usées de Mirabel - secteur de Saint-Canut

Enjeu(x) :

- Enjeu I - La préservation et l'amélioration de la qualité et la quantité des ressources en eau *

Orientation(s) :

- Réduire les charges de polluants provenant de sources ponctuelles *

Initiales : _____

Axe(s) d'intervention :

- Améliorer l'assainissement des eaux usées municipales *

Objectif(s) :

- Diminuer les rejets de phosphore aux cours d'eau *

Indicateur(s) :

- Concentration en phosphore à l'effluent de la station

Liens(s) du projet avec le plan d'action :

- Diminution des charges en phosphore rejetées aux cours d'eau

Impact(s) du projet :

- Diminution des rejets de phosphore à l'émissaire entre le 15 mai et le 14 novembre, et par conséquent, dans la rivière du Nord. L'objectif du nouveau traitement sera de 0,8 mg/l de phosphore total, ce qui correspond à une diminution de 85 % du phosphore à l'émissaire.

Suivi du projet :

- Suivi de la mise en place du système de déphosphatation sous la responsabilité du promoteur.

Date de début:
01-09-2006

Date de fin:
01-05-2007

Création et maintien d'emploi :

- Non applicable

Dépense prévisionnelle (coût) :

- 1 785 000\$

Partenaire financier :

- Nil

Subvention(s) :

- Nil

Initiales : _____

Rôle(s) d'Abrinord :

- Promouvoir le projet au sein de la communauté
- Effectuer un suivi mensuel de la qualité de l'eau globale de la rivière du Nord à Saint-André d'Argenteuil

Données transférables :

- Aucune

Programme de suivi :

- Échantillonnage à la station d'épuration - responsabilité du promoteur
- Rapport du MAMR (Évaluation de performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux) - responsabilité du ministère

Autres :

Non applicable

Espace réservé à Abrinord

Commentaires :

* - Enjeux, orientations, axes d'intervention et objectifs préliminaires à valider.

Entente de bassin versant - Numéro 3

PARTENAIRES

Entente de bassin versant entre :

Ville de Mirabel

Et

Agence de bassin versant de la rivière du Nord (*Abrinord*)

Concernant

La réalisation du projet de déphosphatation des eaux usées de Mirabel, secteur Saint-Canut visant à atteindre l'objectif prioritaire préliminaire inscrit au Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord :

✚ Diminuer les rejets de phosphore aux cours d'eau

CONTEXTE

Historique :

Le gouvernement québécois lançait en novembre 2002, la *Politique nationale de l'Eau* dans laquelle il prit comme engagement de mettre en oeuvre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Dans le cadre de cette politique, le ministère de l'Environnement du Québec (MENV) confia le mandat au milieu de créer des organismes de bassin versant pour 33 rivières jugées prioritaires. Parmi celles-ci, on retrouvait la rivière du Nord. C'est donc à la suite de la volonté du milieu et du gouvernement que l'Agence de bassin versant de la rivière du Nord (*Abrinord*) vit le jour en mai 2003.

Mission :

Lors de sa création, Abrinord s'est vue confier la mission d' «*Agir, en concertation, avec les divers acteurs du milieu, à l'élaboration et la mise en oeuvre de solutions durables par une gestion intégrée de l'eau et des écosystèmes du bassin versant de la rivière du Nord*».

Mandat :

Le mandat d'*Abrinord* est d'améliorer la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques du bassin versant de la rivière du Nord. Pour ce faire, *Abrinord* suit le processus établi par le gouvernement québécois dans son *Cadre de référence pour les organismes de bassin versant*. Ce cadre comporte deux grandes parties, le *Plan directeur de l'Eau (PDE)* et les *Ententes de bassin versant (ou Contrats de bassin)*.



Le Plan directeur de l'Eau (PDE)

Le *PDE* est l'outil à la base de la gestion de l'eau par bassin versant. Il s'agit d'un document qui comprend une caractérisation du territoire ainsi qu'un diagnostic sur la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques et leurs usages. Ce document dresse également les principaux enjeux liés à l'eau sur le territoire ainsi que les pistes de solutions pour assurer le développement durable des ressources en eau dans le bassin versant. Enfin, le *PDE* comprend un plan d'action exhaustif sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau et de préserver les usages dans le bassin versant de la rivière du Nord.

Le PDE comporte 6 étapes majeures, soit :

1. Réaliser le portrait et le diagnostic du bassin versant;
2. Déterminer les enjeux et les orientations;
3. Déterminer des objectifs et choisir les indicateurs;
4. Élaborer le plan d'action;
5. Mettre en œuvre le plan d'action;
6. Suivre et évaluer le plan d'action.

Un Plan directeur de l'eau (PDE) est un document de planification, fruit d'un travail concerté des acteurs de l'eau d'un bassin versant donné et de la consultation de sa population. Le PDE exprime donc la vision que se donne la population d'un bassin versant pour améliorer la gestion des ressources en eau de leur territoire.

Initiales : _____

La mise en œuvre de cette vision passe par la réalisation du plan d'action proposé dans le PDE dont la responsabilité revient à l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin versant, aussi bien publics que privés, qui, selon leur intérêt particulier, leurs expertises et leurs capacités techniques et financières, désirent intervenir de manière coordonnée pour la protection, la restauration ou la mise en valeur des ressources en eau du bassin versant.

L'outil privilégié pour passer de la réflexion à l'action terrain est le Contrat de bassin. Les Contrats de bassin permettent de consigner l'ensemble des actions du PDE qui sont réalisées sur le terrain, et ce, afin de pouvoir les coordonner, les suivre et assurer l'efficacité de leur mise en œuvre. Il sert à concrétiser la mobilisation et l'implication des acteurs de l'eau par un engagement volontaire écrit.

Définition :

Le terme *Entente de bassin* (ou *Contrat de bassin*) réfère à tous les différents types d'ententes qui existent actuellement au Québec (déclaration d'intention, entente d'intendance privée, convention de subvention, entente spécifique, contrat de service, achat de biens immobiliers, etc.) et qui sont appliquées spécifiquement à la gestion intégrée de l'eau par bassin versant et à la mise en œuvre d'un plan directeur de l'eau.

Les Ententes de bassin

Les *Ententes de bassin* sont un type de contrat sans force légale qui lie une ou des entités (corporation, municipalité, citoyens, association, etc.) avec *Abrinord*. Cette entente identifie une action que le ou les signataires s'engagent à effectuer et qui aura des répercussions positives sur la qualité de l'eau ou sur un écosystème aquatique. Ça peut également être une action qui diminuera les conflits d'usage relatif à l'eau. Par ailleurs, il est possible que les *Ententes de bassin* prennent force légale lorsque les deux parties sont consentantes. Il s'agit de la réalisation du plan d'action par les acteurs du milieu.

ENTENTE

Entre

Agence de bassin versant de la rivière du Nord (*Abrinord*),
Ayant son siège au 298, rue Labelle bureau 109,
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L1,
Représenté par Monsieur Benoît Gravel, directeur général

ci-après appelé *Abrinord*

Et

Ville de Mirabel
Ayant son siège au 14111, rue Saint-Jean
Mirabel, Québec J7J 1Y3
Représenté par Monsieur Hubert Meilleur, maire

ci-après appelé promoteur

Lesquelles parties, s'entendent sur ce qui suit, à savoir :

A. OBJET DE L'ENTENTE

La présente a pour objet d'officialiser l'engagement du ou des promoteurs de réaliser un projet correspondant à un objectif inscrit au Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

B. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à ajouter une étape de déphosphatation au traitement des eaux usées de l'usine de traitement des eaux usées de la Ville de Mirabel - secteur Saint-Canut.

C. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur lors de la signature des deux parties et se termine lorsque le projet visé est complété.

Il est envisagé que ce projet soit complété le 1^{er} mai 2007.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES de l'entente

- Les parties conviennent que leurs engagements contenus dans la présente constituent des obligations morales seulement et qu'ils ne revêtent aucun caractère obligatoire dont l'exécution pourrait être recherchée en s'adressant aux tribunaux;
- Les parties conviennent que des modifications pourraient être apportées dans les étapes et mécanismes de fonctionnement de la présente entente, avec l'accord de chacune des parties, aux fins de s'adapter aux circonstances;
- Les parties conviennent de procéder périodiquement à l'évaluation des interventions réalisées dans le cadre de la présente entente;
- Les signataires ne diffuseront pas les informations qui leur seront transmises sous le sceau de la confidentialité par les partenaires éventuels du projet;

Initiales : _____

- Les signataires acceptent que les documents remis, y compris le présent contrat (étude, plan d'intervention et bilan) soient rendus publics;
- Les signataires s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada, notamment l'obtention des autorisations et permis requis nécessaires à la réalisation du projet.

D. ENGAGEMENT DU PROMOTEUR

Le promoteur s'engage à réaliser le projet selon les règles de l'art et de tout mettre en œuvre afin d'améliorer et de préserver la qualité et la quantité de l'eau ainsi que les habitats aquatiques et riverains.

E. ENGAGEMENT D'ABRINORD

Abrinord s'engage à annoncer l'entente de bassin et le projet qui en découle sur son site web. L'entente et le projet pourront également faire l'objet de toute autre promotion de la part de l'une ou l'autre des parties, dans la mesure où un accord intervient entre les parties pour ladite promotion.

Abrinord s'engage à compiler les résultats du suivi du projet et à les diffuser ainsi que les bénéfices de ce dernier auprès de la population.

F. RESPONSABILITÉ D'ABRINORD

Abrinord n'assumera aucune responsabilité à l'égard du projet réalisé par le promoteur dans le cadre de cette entente. *Abrinord* n'est pas tenue de remplacer ou d'aider le promoteur en cours de projet.

Initiales : _____

Benoît Gravel, directeur général
Agence de bassin versant de la rivière
du Nord

Hubert Meilleur, maire
Ville de Mirabel

, greffier
Ville de Mirabel

Signé à Mirabel

Ce _____^e jour du mois de _____ de l'an _____

RÉSUMÉ DE L'ENTENTE

Titre du projet :

Ville de Mirabel

Déphosphatation des eaux usées - secteur Saint-Canut

Nom de l'organisme :

Ville de Mirabel

Partenaire(s) :

- Nil

Responsable et coordonnées :

Robert Roy, directeur du Service de l'environnement

Téléphone : (450) 475-8653

Courriel : r.roy@ville.mirabel.qc.ca

Résumé du projet :

Ajout d'un traitement pour l'enlèvement du phosphore à la station de traitement des eaux usées, secteur de Saint-Canut

Type d'action :

Travaux d'amélioration - ajout d'un procédé

Localisation du projet :

Usine d'épuration des eaux usées de Mirabel - secteur de Saint-Canut

Enjeu(x) :

- Enjeu I - La préservation et l'amélioration de la qualité et la quantité des ressources en eau *

Orientation(s) :

- Réduire les charges de polluants provenant de sources ponctuelles *

Initiales : _____

Axe(s) d'intervention :

- Améliorer l'assainissement des eaux usées municipales *

Objectif(s) :

- Diminuer les rejets de phosphore aux cours d'eau *

Indicateur(s) :

- Concentration en phosphore à l'effluent de la station

Liens(s) du projet avec le plan d'action :

- Diminution des charges en phosphore rejetées aux cours d'eau

Impact(s) du projet :

- Diminution des rejets de phosphore à l'émissaire entre le 15 mai et le 14 novembre, et par conséquent, dans la rivière du Nord. L'objectif du nouveau traitement sera de 0,8 mg/l de phosphore total, ce qui correspond à une diminution de 85 % du phosphore à l'émissaire.

Suivi du projet :

- Suivi de la mise en place du système de déphosphatation sous la responsabilité du promoteur.

Date de début:
01-09-2006

Date de fin:
01-05-2007

Création et maintien d'emploi :

- Non applicable

Dépense prévisionnelle (coût) :

- 1 785 000\$

Partenaire financier :

- Nil

Subvention(s) :

- Nil

Initiales : _____

Rôle(s) d'*Abrinord* :

- Promouvoir le projet au sein de la communauté
- Effectuer un suivi mensuel de la qualité de l'eau globale de la rivière du Nord à Saint-André d'Argenteuil

Données transférables :

- Aucune

Programme de suivi :

- Échantillonnage à la station d'épuration - responsabilité du promoteur
- Rapport du MAMR (Évaluation de performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux) - responsabilité du ministère

Autres :

Non applicable

Espace réservé à Abrinord

Commentaires :

* - Enjeux, orientations, axes d'intervention et objectifs préliminaires à valider.

Avec la participation financière :

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 



La Conférence régionale des élus des Laurentides



Municipalité régionale
de comté
des Pays-d'en-Haut



Eaux Danone Naya



Danone Naya Waters

